Soixante-treizième année. — N° 213. Le Numéro : 1 franc. Samedi 2 Août 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 °/. sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100.97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

N° 3190. *Loi* du 30 juillet 1941 réglant la situation des fonctionnaires prisonniers de guerre atteints par la limite d'âge durant leur captivité (p. 3226).

N° 3201. *Loi* du 30 juillet 1941 relative aux fonctions administratives exercées par les conseillers généraux des colonies (p. 3226).

N° 3226. *Loi* du 1er août 1941 portant modification du tarif douanier applicable à certains produits pétroliers (p. 3226).

Loi modifiant, pour la métropole et les territoires de l'Algérie, de la Tunisie et de la zone française du Maroc et du Levant sous mandat français, les dispositions en vigueur concernant la constitution des tribunaux militaires en cours martiales et dérogeant aux règles édictées par le code de justice militaire pour l'armée de terre, en ce qui concerne la composition des tribunaux militaires (rectificatif) (p. 3226).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

N° 3193. *Décret* du 29 juillet 1941 portant retrait de la nationalité française (p. 3227).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté relatif aux cotisations du comité d'organisation des combustibles liquides (rectificatif) (p. 3229).

Ministère de la guerre.

N° 2691. *Décret* du 16 juillet 1941 fixant le régime de solde des militaires indigènes coloniaux engagés ou rengagés (p. 3229).

Secrétariat d'Etat à l'intérieur.

N° 3132 (Algérie). *Décret* du 18 juillet 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 8 avril 1941 relative à la procédure d'autorisation des travaux des ports maritimes (p. 3233).

Arrêtés du 30 juillet 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 3233).

Arrêté du 1er août 1941 déclarant d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau potable (commune de Revel) (p. 3233).

Arrêtés portant nominations et démission d'office (adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 3233).

Arrêtés portant nomination, mise en congé et mise à la retraite (contrôleurs et inspecteurs de police et commandant des gardiens de la paix) (p. 3234).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 3030. *Décret* du 22 juillet 1941 relatif aux certificats d'études supérieures, à la licence ès lettres et à la licence d'études littéraires (p. 3234).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté portant désignation de délégués mineurs (p. 3234).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 21 juillet 1941 portant déclaration d'utilité publique et urgence d'exécution de travaux d'ouvrages d'art (p. 3234).

Arrêté portant nomination (commission consultative du comité d'organisation des agences et bureaux de voyage) (p. 3234).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant avancement, affectation et conférant l'honorariat) (ponts et chaussées) (p. 3234).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 3117. *Décret* du 26 juillet 1941 portant création d'une école supérieure de sciences à l'université de Hanoï (p. 3235).

N° 3200. *Décret* du 30 juillet 1941 étendant aux Antilles et à la Guyane française le décret du 29 novembre 1939 relatif à la prophylaxie des maladies vénériennes (p. 3235).

Arrêtés portant nominations, licenciements, révocation, maintien en service détaché, rappel d'ancienneté et rapportant un arrêté portant promotions (personnel colonial) (p. 3236).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis de vacance d'emploi (Conservatoire national de musique et d'art dramatique) (p. 3236).

LOIS

N° 3201. — **LOI du 30 juillet 1941 relative aux fonctions administratives exercées par les conseillers généraux des colonies.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A compter de la publication de la présente loi, les membres des conseils généraux des colonies cessent d'exercer les fonctions administratives, quelle qu'en soit la nature, qui leur étaient dévolues en cette qualité.

Art. 2. — Le gouverneur désigne les personnes appelées à remplir les fonctions administratives antérieurement dévolues aux conseillers généraux.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A[1] PLATON.

N° 3226. — **LOI du 1er août 1941 portant modification du tarif douanier applicable à certains produits pétroliers.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le tableau A du tarif des douanes est modifié comme suit:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	TARIF général.	TARIF Minimum.
			francs.	francs.
	Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales, y compris les produits similaires obtenus par hydrogénation ou par tout autre procédé de synthèse:			
497 *bis*	Essences:			
1	A l'importation	Hectolitre.	471 »	157 »
2	A la sortie des usines exercées	Idem.	438 »	146 »
	Huiles raffinées:			
497 *ter* A	Dites white spirits:			
1	A l'importation	Idem.	471 »	157 »
2	A la sortie d'usines exercées	Idem.	438 »	146 »
497 *ter* B	Dites lampantes:			
1	A l'importation	Idem.	471 »	157 »
2	A la sortie d'usines exercées	Idem.	438 »	146 »
497 *ter* C	Autres:			
	A l'importation	Idem.	471 »	157 »
	A la sortie d'usines exercées	Idem.	438 »	146 »

Les notes et renvois du tarif antérieur sont maintenus, sauf en ce qui concerne le renvoi (C) relatif aux détaxes dont bénéficiait l'essence destinée à certains usages privilégiés, qui est abrogé.

Art. 2. — Le tarif des douanes de l'Algérie est modifié comme suit:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	TARIF général.	TARIF minimum.
			francs.	francs.
	Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales, y compris les produits similaires obtenus par hydrogénation ou par tout autre procédé de synthèse:			
497 *bis*	Essences:			
1	A l'importation	Hectolitre. (c)	366 » (d)	122 » (d)
2	(c) (k) A la sortie des usines exercées	Hectolitre. (c)	333 » (d)	111 » (d)

Les notes et renvois du tarif antérieur ne sont pas modifiés.

Art. 3. — La surtaxe temporaire sur les essences prévue par l'article 17 de la loi du 31 décembre 1939 est abrogée.

Art. 4. — Le présent décret qui entrera en vigueur le 5 août 1941 sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil,

A[1] DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

FRANÇOIS LEHIDEUX.

N° 3190. — **LOI du 30 juillet 1941 réglant la situation des fonctionnaires prisonniers de guerre atteints par la limite d'âge durant leur captivité.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation à la loi du 29 août 1940, les fonctionnaires de l'Etat prisonniers de guerre, admis à faire valoir leurs droits à la retraite par limite d'âge, seront maintenus en fonctions jusqu'à leur libération.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

A[1] DARLAN.

Loi modifiant, pour la métropole et les territoires de l'Algérie, de la Tunisie, de la zone française du Maroc et du Levant sous mandat français, les dispositions en vigueur concernant la constitution des tribunaux militaires en cours martiales et dérogeant aux règles édictées par le code de justice militaire pour l'armée de terre, en ce qui concerne la composition des tribunaux militaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1941: page 2714, 3e colonne, contreseing de M. l'amiral de la flotte, vice-président du conseil, au lieu de: « L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à la marine et à l'intérieur », lire: « L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 3193. — **Décret du 29 juillet 1941 portant retrait de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940, relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations, en date des 18, 23, 25, 27 novembre 1940, 16 décembre 1940, 15, 16, 17, 18, 19 avril 1941, 11 et 14 juin 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

ROLINGER (Albert), mineur, né le 29 novembre 1914 à Freyming (Moselle), demeurant à Merlebach, même département, 12, rue de Metz, naturalisé Français par décret du 5 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1936.

GUKIER (Fiszel), ingénieur chimiste, né le 30 juin 1903 à Radom (Pologne), ayant demeuré à Rouen (Seine-Inférieure), 108, rue d'Elbeuf, actuellement domicilié à Encausse-les-Thermes (Haute-Garonne), naturalisé Français par décret du 31 octobre 1936, publié au *Journal officiel* le 8 novembre 1936, et GERSTENHABER (Berthe), épouse du précédent, née le 20 octobre 1907 à Metz (Moselle), ayant demeuré à Rouen (Seine-Inférieure), 108, rue d'Elbeuf, actuellement domiciliée à Encausse-les-Thermes (Haute-Garonne), Française par la naturalisation de son père (décret du 30 mars 1926), et leur enfant, Daniel, né le 11 juillet 1934 à Metz (Moselle), Français par application de l'article 1er, 3°, de la loi du 10 août 1927.

ADATO (Victor), tailleur, né le 10 septembre 1886 à Kak-Colissa (Turquie), demeurant à Paris, 3, rue Popincourt, naturalisé Français par décret du 22 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 29 novembre 1936, et ACCO (Rachel), épouse du précédent, née le 15 décembre 1988 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 3, rue Popincourt, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Léon, né le 18 octobre 1919 à Paris, Français par déclaration souscrite le 19 janvier 1925, enregistrée au ministère de la justice le 11 février 1925, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

CHEMOUNI (Salomon), ancien employé de chemins de fer, né le 25 janvier 1908 à Metlaoui (Tunisie), demeurant à Tébessa (Tunisie), place Anatole-France, naturalisé Français par décret du 15 avril 1937, publié au *Journal officiel* le 25 avril 1937.

TOMAZIC (Bernardina), veuve BEUCIC, née le 8 juin 1902 à Quisca (Italie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), rue Buffon, n° 10, naturalisée Française par décret du 22 septembre 1933, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1933, et ses enfants: 1° JACIM (Anotonnio), né le 9 avril 1924 à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), Français par la naturalisation de la mère; 2° BEUCIC (Rudolph), né le 23 janvier 1927 à Dijon (Côte-d'Or); 3° BEUCIC (Marcel), né le 4 octobre 1930 à Dijon (Côte-d'Or); 4° BEUCIC (Germaine-Ozel), née le 4 septembre 1932 à Dijon (Côte-d'Or), Français par la naturalisation des parents.

CIMELLI (Jean-Barthélemy), fumiste, né le 10 juin 1902 à Paris, y demeurant, 33, rue Claude-Tillier, naturalisé Français par décret du 5 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 17 mars 1940.

CINQUINO (Jean-Dominique), pompier à la Compagnie générale transatlantique, né le 25 août 1896 à Tollegno (Italie), demeurant au Havre (Seine-Inférieure), 26, rue Colard, naturalisé Français par décret du 19 novembre 1929, publié au *Journal officiel* le 1er décembre 1929.

EISENBACH (Joseph), coiffeur, né le 9 février 1902 à Tarnow (Pologne), demeurant à Paris, 115, rue Saint-Honoré, naturalisé Français par décret du 24 octobre 1928, publié au *Journal offciel* le 4 novembre 1928, et EHRLICH (Pauline), épouse du précédent, née le 26 juillet 1903 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 115, rue Saint-Honoré, naturalisée Française par le même décret.

GRIGORAKIS (Léonidas), docteur en médecine, né le 21 novembre 1896 à Sparte (Grèce), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 3, place Sadi-Carnot, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1938, publié au *Journal officiel* le 25 septembre 1938.

KULAS (Simon), journalier, né le 5 juillet 1899 à Tryncza (Pologne), ayant demeuré à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), actuellement domicilié à Chauny (Aisne), naturalisé Français par décret du 2 août 1933, publié au *Journal officiel* le 13 août 1933, et REWINSKI (Anna), épouse du précédent, née le 2 avril 1905 à Nowoslolki (Pologne), ayant demeuré à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), actuellement domiciliée à Chauny (Aisne), naturalisée Française par le même décret, et leur fils, Stanislas, né le 15 juillet 1929 à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Français par la naturalisation des parents.

MARK (Rose), femme LORIEUX, née le 18 décembre 1889 à Rohia (Roumanie), demeurant à Paris, 71, rue Compans, devenue Française par son mariage, le 6 mai 1933, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

PATETIF (Jean), mécanicien, né le 26 septembre 1885 à Braila (Roumanie), demeurant à Colombes (Seine), 8, villa de la Reine-Henriette, naturalisé Français par décret du 15 février 1928, publié au *Journal officiel* le 26 février 1928.

PEDOTTI (Albert), maçon, né le 10 juillet 1892 à Azzio (Italie), demeurant à Longchamp-sur-Aujon (Aube), naturalisé Français par décret du 30 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 10 janvier 1937, et CUCCHI (Maria), épouse du précédent, née le 31 octobre 1896 à Azzio (Italie), demeurant à Longchamp-sur-Aujon (Aube), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Claire, née le 16 juillet 1923 à Azzio (Italie); 2° Irène, née le 17 avril 1929 à Azzio (Italie); 3° Jean-François, né le 23 décembre 1931 à Azzio (Italie), Français par la naturalisation des parents.

PHOYS (Théophile), ajusteur mécanicien, né le 5 janvier 1895 à Constantinople (Turquie), ayant demeuré à Paris, 14, rue Moreau, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 23 avril 1929, publié au *Journal officiel* le 5 mai 1929.

VALENTINI (Jean-Amérigo), maçon, né le 4 mars 1895 à Cavona (Italie), demeurant à Longchamp-sur-Aujon (Aube), naturalisé Français par décret du 3 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 13 décembre 1936.

WANNER (Auguste-Henri), charpentier, né le 1er juillet 1893 à Vevey (Suisse), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 17, rue Jules-Vallès, naturalisé Français par décret du 24 octobre 1933, publié au *Journal officiel* le 5 novembre 1933.

CHIRAS (Etienne), docteur en médecine, né le 28 décembre 1894 à Bolusana (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 44, boulevard Diderot, résidant actuellement à Arudy (Basses-Pyrénées), naturalisé Français par décret du 17 avril 1929, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1929.

BASKIN (Salomon), docteur en médecine, né le 4 avril 1902 à Kowel (Pologne), demeurant à Bordeaux (Gironde), 16, rue de Castillon, naturalisé Français par décret du 14 avril 1938, publié au *Journal officiel* le 24 avril 1938, et RATNOWSKA-RATNIEWA (Rachel), épouse du précédent, née le 22 août 1903 à Kovel (Pologne), demeurant à Bordeaux (Gironde), 16, rue de Castillon, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jacqueline, née le 10 mai 1932 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Française par déclaration souscrite le 10 novembre 1932, enregistrée au ministère de la justice le 24 janvier 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Michel-Armand, né le 11 juillet 1937 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Français par la naturalisation des parents.

PANTOL (Chaim), docteur en médecine, né le 10 avril 1907 à Kobryn (Pologne), demeurant à Ecully (Rhône), naturalisé Français par décret du 17 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 27 mars 1938.

FRIEDMAN (Jankiel-David), tailleur, né le 9/21 mai 1879 à Przytyk (Pologne), demeurant à Paris, 52, rue d'Angoulême, naturalisé Français par décret du 21 septembre 1938, publié au *Journal officiel* le 2 octobre 1938, et MAJNKUS (Chaja-Mindla), épouse du précédent, née le 13 avril 1883 à Przytyk (Pologne), demeurant à Paris, 52, rue d'Angoulême, naturalisée Françaises par le même décret, et leurs enfants: 1° Laja-Dajcha, née le 3 mars 1921 à Przytyk (Pologne); 2° Moszek, né le 5 mai 1922 à Przytyk (Pologne); 3° Lejzor, né le 7 mai 1923 à Przytyk (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

PONCE (Pierre), manœuvre, né le 14 mars 1923 à Givors (Rhône), demeurant à Salindres (Gard), 3, cité du Zinc, devenu Français à l'âge de dix-huit ans par application de l'article 4, alinéa 1er, de la loi du 10 août 1927 (décret-loi du 19 octobre 1939).

CAPELLI (Matteo), gérant d'une maison d'alimentation, né le 13 décembre 1907 à Parre (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), boulevard Maurice-Berteaux, naturalisé Français par décret du 23 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 4 février 1940, et IMBERTI (Bortola-Antonia), épouse du précédent, née le 19 juillet 1911 à Parre (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), boulevard Maurice-Berteaux, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Louis, né le 1er juin 1931 à Vernon (Eure); 2° Isabelle, née le 27 janvier 1933 à Parre (Italie); 3° Yvette-Maria, née le 23 décembre 1938 à Vernon (Eure), Français par la naturalisation des parents.

IORIO (Marco-Natale), ouvrier, né le 22 décembre 1904 à Lessolo (Italie), demeurant à Vernon (Eure), 64, avenue de Rouen, naturalisé Français par décret du 2 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 12 novembre 1939, et ALBORGHETTI (Térésa), épouse du précédent, née le 14 janvier 1908 à Trescore-Balnéario (Italie), demeurant à Vernon (Eure), 64, avenue de Rouen, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Marco-Bruno, né le 28 mai 1926 à Lessolo (Italie); 2° Marco-Lucien, né le 11 octobre 1932 à Vernon (Eure); 3° Jean-Marco, né le 24 juillet 1935 à Vernon (Eure); 4° Ollivo, né le 2 janvier 1938 à Vernon (Eure), Français par la naturalisation des parents; 5° Marie-Eliane, née le 21 décembre 1940 à Vernon (Eure), Française par application de l'article 1er, 1°, de la loi du 10 août 1927.

MONTECCHIO (Antonio), garçon de restaurant, né le 6 novembre 1905 à Sossano (Italie), demeurant à Paris, 191, rue du Faubourg-Poissonnière, naturalisé Français par décret du 24 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 5 mai 1940.

PACHCIARSKI (Abraham), tailleur, né le 25 avril 1890 à Konin (Pologne), demeurant à Paris, 17, rue Vandrezanne, naturalisé Français par décret du 1er décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 11 décembre 1938, et TRACHTEN (Beila), épouse du précédent, née le 5 septembre 1889 à Belz (Pologne), demeurant à Paris, 17, rue Vandrezanne, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Bernard, né le 1er janvier 1920 à Borislaw (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

VARGAS (Antoine-Matio), ouvrier, né le 21 septembre 1899 à Pinos-del-Rey (Espagne), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 53, rue du Perreux, naturalisé Français par décret du 24 juin 1933, publié au *Journal officiel* le 2 juillet 1933, et CITORES (Jésusa), épouse du

précédent, née le 12 novembre 1901 à Lantura (Espagne), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 53, rue du Perreux, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Antonio-Jésus, né le 3 août 1923 à Argenteuil (Seine-et-Oise); 2° Marcel, né le 16 décembre 1925 à Argenteuil (Seine-et-Oise); 3° Mathias, né le 31 juillet 1927 à Argenteuil (Seine-et-Oise), Français par la naturalisation des parents.

WALCZAK (Zygmunt), manœuvre, né le 13 janvier 1902 à Nave-Chojny (Pologne), demeurant à Saint-Marcel (Eure), 30, cité Meyer, naturalisé Français par décret du 11 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 24 mars 1940, et ZALOMSKA (Marianna), épouse du précédent, née le 18/31 janvier 1906 à Lodz (Pologne), demeurant à Saint-Marcel (Eure), 30, cité Meyer, naturalisée Française par le même décret.

ANDERMAN (Stanislas), manœuvre, né le 4 mai 1894 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 13, rue Budé, naturalisé Français par décret du 4 décembre 1933, publié au *Journal officiel* le 10 décembre 1933.

BERKOVITSCH (Fauvisch), épicier, né le 5 juillet 1888 à Dvinsk (Lettonie), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 44 *bis*, avenue des Pavillons, naturalisé Français par décret du 21 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 30 mai 1937, et DUMESCH (Rochla-Gitel), épouse du précédent, née le 10 juin 1882 à Dvinsk (Lettonie), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 44 *bis*, avenue des Pavillons, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Haïm-Salomon, né le 30 avril 1920 à Dvinsk (Lettonie), Français par la naturalisation des parents.

CANOSSI (Edouard), chauffeur livreur, né le 27 juin 1914 à Cividate-Malegno (Italie), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 1, rue Fessard, naturalisé Français par décret du 25 février 1937, publié au *Journal officiel* le 7 mars 1937.

JOSEFZON (Albert), commerçant, né le 2 août 1901 à Focsani (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 22, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, naturalisé Français par décret du 6 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 16 mai 1937.

SELIG (Lilli), divorcée KOPLOWITZ, née le 17 février 1899 à Berlin (Allemagne), demeurant à Paris, 22, rue des Sablons, naturalisée Française par décret du 12 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 23 mai 1937.

MARKOWICZ (Wolf), soudeur, né le 16 juillet 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 6, rue Saint-Ambroise, naturalisé Français par décret du 27 septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 3 octobre 1937, et MARKOWICZ (Perla), épouse du précédent, née le 3/16 juillet 1911 à Czestochowa (Pologne), demeurant à Paris, 6, rue Saint-Ambroise, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Esther, née le 12 septembre 1934 à Paris, Française par déclaration souscrite le 23 novembre 1935, enregistrée au ministère de la justice le 19 juin 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SPITERI (Joseph-Marie-Victor-Laurent), maçon, né le 29 juillet 1896 à Gozo (île de Malte), ayant demeuré à Drancy (Seine), 21 *bis*, rue Saint-Stenay, actuellement interné à l'asile psychiatrique de Villejuif, naturalisé Français par décret du 26 avril 1934, publié au *Journal officiel* le 6 mai 1934, et CALCAGNI (Adeline), épouse du précédent, née le 17 avril 1906 à San-Libr-Impresa (Brésil), ayant demeuré à Drancy (Seine), 21 *bis*, rue Saint-Stenay, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Salvatore-Joseph-Marie, né le 14 février 1931 à Drancy (Seine); 2° Jeanne, née le 4 avril 1932 à Drancy (Seine), Français par la naturalisation des parents.

ANISS (Michel), garçon de magasin, né le 22 septembre 1901 à Lemberg (Pologne), demeurant à Paris, 23, rue du Sentier, naturalisé Français par décret du 4 octobre 1927, publié au *Journal officiel* le 18 octobre 1927.

AVERBOUCH (Isaac), brocanteur, né le 20 mars 1892 à Tchimlchlia (Russie), demeurant à Paris, 134, rue du Mont-Cenis, naturalisé Français par décret du 2 septembre 1927, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1927, et ses enfants: 1° Renée, née le 29 avril 1919 à Paris; 2° Samuel, né le 24 septembre 1921 à Paris, Français par déclaration souscrite le 24 septembre 1926, par application des articles 9, paragraphe 10, et 8, paragraphe 4, du code civil, enregistrée au ministère de la justice.

BERCOVICI (Benjamin), brocanteur, né le 18 octobre 1891 à Roman (Roumanie), demeurant à Paris, 21, rue Vandrezanne, naturalisé Français par décret du 3 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 13 mars 1938, et LETICHEWSKI (Rachel), épouse du précédent, née le 3 septembre 1893 à Ouman (Russie), demeurant à Paris, 21, rue Vandrezanne, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Madeleine, née le 12 janvier 1919 à Paris; 2° David, né le 14 mars 1921 à Paris, Français par déclaration souscrite le 12 février 1926, enregistrée au ministère de la justice le 16 mars 1926, par application des articles 9, paragraphe 10, et 8, paragraphe 4, du code civil.

CHENAL (Pierre-Joseph-Henri), manœuvre, né le 1er novembre 1883 à Aoste (Italie), demeurant à Colombes (Seine), 103, rue de Bellevue, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1928, publié au *Journal officiel* le 23 septembre 1928.

GIANI (Riccardo-Angelo), manœuvre, né le 12 septembre 1899 à Buia (Italie), ayant demeuré aux Angles (Gard), actuellement domicilié à Sainte-Cécile-les-Vignes (Vaucluse), naturalisé Français par décret du 15 mars 1934, publié au *Journal officiel* le 25 mars 1934, et URSELLA (Tranquilla), épouse du précédent, née le 28 juillet 1899 à Buia (Italie), demeurant aux Angles (Gard), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Irenéo-Giuseppe, né le 16 mars 1922 à Buia (Italie); 2° Jeanne-Fidès, née le 8 septembre 1929 à Avignon (Vaucluse), Français par la naturalisation des parents.

FADDA (Giovanni), manœuvre, né le 28 mai 1892 à Ardara (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 5, rue Delacour, naturalisé Français par décret du 30 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 10 janvier 1937, et DELOGU (Giovanna), épouse du précédent, née le 18 mars 1891 à Pattada (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 5, rue Delacour, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Pierre, né le 1er juin 1921 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône); 2° Jeannette, née le 18 septembre 1924 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône); 3° Marius-Martin, né le 13 août 1927 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône); 4° Augustin-François, né le 28 août 1930 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), Français par la naturalisation des parents.

GOLDENBERG (Marc), tailleur, né le 16 mars 1890 à Bolosani (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 44, rue du Faubourg-du-Temple, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 13 novembre 1928, publié au *Journal officiel* le 25 novembre 1928.

GOLENDORFF (Tobie), industriel, né le 18 février 1889 à Varsovie (Pologne), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 5, boulevard Richard-Wallace, naturalisé Français par décret du 15 août 1928, publié au *Journal officiel* le 26 août 1928.

KASPI (Jeaschoua), commerçant, né le 9 septembre 1894 à Barlad (Roumanie), demeurant à Paris, 97, rue de Belleville, naturalisé Français par décret du 5 janvier 1928, publié au *Journal officiel* le 15 janvier 1928, et KORALSTEIN (Malka), épouse du précédent, née le 25 décembre 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 97, rue de Belleville, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Lazare-Salomon, né le 6 août 1921 à Paris; 2° Suzanne, née le 2 novembre 1926 à Paris, Français par déclaration souscrite le 21 janvier 1926, enregistrée au ministère de la justice, le 4 mars 1926, par application des articles 9, paragraphe 10, et 8, paragraphe 4, du code civil; 3° Raymond, né le 25 mai 1930 à Paris; 4° André, né le 15 octobre 1937 à Paris, Français par application de l'article 1er, 1°, de la loi du 10 août 1927.

LUKSENBURG (Aron-Uszer), commerçant, né le 19 janvier 1893 à Maciejowice (Pologne), demeurant à Paris, 3, square Henri-Delormel, naturalisé Français par décret du 19 octobre 1938, publié au *Journal officiel* le 30 octobre 1938, et HENRYKOWSKA (Szajnadla-Ruchla), épouse du précédent, née le 18/30 décembre 1892 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 3, square Henri-Delormel, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Rywka-Ilena, née le 11 janvier 1918 à Lodz (Pologne); 2° Adjla, née le 6 mai 1919 à Lodz (Pologne); 3° Zlata-Rosza, née le 28 janvier 1921 à Lodz (Pologne); 4° Balfuria, née le 30 juillet 1926 à Jérusalem (Palestine), Françaises par la naturalisation des parents.

MIRALLES (Gabriel), négociant en primeurs, né le 10 avril 1887 à Monthuiry (Espagne), demeurant à Bourges (Cher), 17, rue du Commerce, naturalisé Français par décret du 15 février 1928, publié au *Journal officiel* le 26 février 1928.

PAOLELLA (Attilio), manœuvre, né le 20 janvier 1904 à Cervaro (Italie), demeurant à Lyon (Rhône), 20, rue Rachais, naturalisé Français par décret du 19 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 31 mars 1940, et ses filles: 1° Antoinette, née le 17 avril 1927 à Lyon (Rhône); 2° Marie, née le 27 décembre 1928 à Lyon (Rhône), Françaises par la naturalisation du père.

PUGGIONI (Giuseppe), manœuvre, né le 17 juillet 1903 à Laerru (Italie), demeurant à Draguignan (Var), quartier Saint-Joseph, vieille route de Grasse, campagne Sainte-Marthe, naturalisé Français par décret du 16 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1940, et SARDO (Giuseppina), épouse du précédent, née le 20 mars 1911 à Taggia (Italie), demeurant à Draguignan (Var), quartier Saint-Joseph, vieille route de Grasse, campagne Sainte-Marthe, naturalisée Française par le même décret, et leur fille, Marie-Lucie, née le 14 juillet 1934 à Draguignan (Var), Française par déclaration souscrite le 16 juin 1939, enregistrée au parquet de Draguignan le 26 juin 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

ROBERTI (Ferdinando), maçon, né le 2 octobre 1892 à Lonato (Italie), demeurant à Ferney-Voltaire (Ain), naturalisé Français par décret du 20 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 27 décembre 1936, et MARCHESINI (Diletta), épouse du précédent, née le 1er novembre 1892 à Brendola (Italie), demeurant à Ferney-Voltaire (Ain), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Yolande, née le 6 août 1920 à Brendola (Italie); 2° Angelo, né le 14 juillet 1922 à Brendola (Italie), Français par la naturalisation des parents; 3° Luigi, né le 24 septembre 1924 à Challex (Ain), Français par déclaration souscrite le 20 octobre 1932, enregistrée au ministère de la justice le 25 novembre 1932, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SARTI (Virginius), manœuvre, né le 21 août 1881 à Licciana (Italie), demeurant à Paris, 5, rue Labois-Rouillon, naturalisé Français par décret du 20 novembre 1928, publié au *Journal officiel* le 2 décembre 1928.

SCARAMUZZA (Manoug-Robert), né le 6 novembre 1914 aux Eaux-Vives (Suisse), demeurant à Sidi-bel-Abbès (Oran), 22, rue Jean-Jacques-Rousseau, Français par la naturalisation des parents, par décret du 7 août 1938, publié au *Journal officiel* le 19 août 1938.

SERATINSKY (Ghers), piqueur en chaussures, né le 25 février 1893 à Kichineff (Roumanie), demeurant à Paris, 54, rue du Château-d'Eau, naturalisé Français par décret du 29 juillet 1938, publié au *Journal officiel* le 7 août 1938, et SMUCLER (Haca), épouse du précédent, née le 5 octobre 1895 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Paris, 54, rue du Château-d'Eau, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Isaac, né le 16 avril 1919 à Chisinau (Roumanie); 2° Abraham, né le 3 juillet 1920 à Chisinau (Roumanie); 3° Golda, née le 7 septembre 1921 à Chisinau (Roumanie); 4° Zelman, né le 8 novembre 1925 à Chisinau (Roumanie), Français par la naturalisation des parents; 5° Natan, né le 26 décembre 1930 à Paris, Français par déclaration souscrite le 28 novembre 1935, enregistrée au ministère de la justice le 16 octobre 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

ANDREIS (Jean), né le 24 mars 1897 à Calymnos (Grèce), ayant demeuré à Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), rue des Ecoles, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 3 juin 1930, publié au *Journal officiel* le 15 juin 1930.

ANTREASSIAN dit ANDREASSIAN (Karékine), commerçant, né le 1er juillet 1904 à Tchinechgunezek (Asie mineure), demeurant à Paris, 19, rue Blanqui, naturalisé Français par décret du 10 octobre 1928, publié au *Journal officiel* le 21 octobre 1928.

BOSOM (André-Antoine), ouvrier agricole, né le 31 octobre 1872 à Bolvir (Espagne), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 1, avenue de Soissons, naturalisé Français par décret du 21 décembre 1927, publié au *Journal officiel* le 1er janvier 1928.

COTON (Boris), ex-courtier en marchandises, né le 24 mai 1880 à Vilna (Pologne), demeurant à Paris, 62, rue Oberkampf, naturalisé Français par décret du 18 janvier 1928, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1928, et BAJER (Bajla-Rywka), épouse du précédent, née le 5 juillet 1895 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 62, rue Oberkampf, devenue Française par son mariage, le 3 juin 1935, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

FAURE (Georgette-Blanche), divorcée de POSTELNIKOFF, née le 19 mai 1887 à Paris, y demeurant, 20, rue de Varize, réintégrée dans la qualité de Française par décret du 18 mars 1931, publié au *Journal officiel* le 29 mars 1931.

FELDMANN (Salomon), garçon de magasin, né le 22 avril 1877 à Tiraspol (Russie), demeurant à Pontault-Combault (Seine-et-Marne), 30, rue de la Ferme, naturalisé Français par décret du 22 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 31 janvier 1937, et ILITOVITZ (Rachel), épouse du précédent, née le 17 mai 1883 à Astrin (Russie), demeurant à Pontault-Combault (Seine-et-Marne), 30, rue de la Ferme, réintégrée dans la qualité de Française par déclaration souscrite le 13 août 1928, enregistrée au ministère de la justice le 6 mai 1929, par application de l'article 14 de la loi du 10 août 1927.

KOZIENICKI (Moszko - Jankiel), employé de commerce, né le 16 mai 1916 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris, 106, rue Saint-Maur, actuellement interné à l'asile psychiatrique de Villejuif, naturalisé Français par décret du 27 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 6 décembre 1936.

LICHTENSZTAJN (Jacob-Aron), peintre, né le 17 avril 1901 à Laznowska-Wola (Pologne), demeurant à Paris, 34, rue de l'Hôtel-de-Ville, naturalisé Français par décret du 12 août 1931, publié au *Journal officiel* le 31 août 1931, et ses enfants: 1° Jeannette, née le 17 février 1932 à Paris; 2° Louis, né le 17 mars 1936 à Paris, Français par application de l'article 1er, 1°, de la loi du 10 août 1927.

MELCER (Tema), femme LUAUTE, née en 1904 à Usciug (Roumanie), demeurant à Paris, 86, rue de Bagnolet, devenue Française par son mariage le 20 juillet 1933, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

SALINA (Frédéric-César), comptable, né le 14 octobre 1893 à Jarago (Italie), demeurant à Bordeaux (Gironde), 47, rue Jules-Guesde, naturalisé Français par décret du 6 octobre 1938, publié au *Journal officiel* le 16 octobre 1938.

SILBERSTEIN (Antoine), tailleur, né le 12 avril 1900 à Gherla (Roumanie), demeurant au Havre (Seine-Inférieure), 6, rue Madame-Lafayette, naturalisé Français par décret du 7 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1938, et MAYER (Rosalia), épouse du précédent, née le 11 mars 1903 à Petroseni (Roumanie), demeurant au Havre (Seine-Inférieure), 6, rue Madame-Lafayette, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant: Violette, née le 9 novembre 1925 à Petroseni (Roumanie), Française par la naturalisation des parents.

DIENSTAG (Oswald), ingénieur électricien, né le 13 mai 1906 à Przemysl (Pologne), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine), 35, rue Cambon, naturalisé Français par décret du 7 mars 1936, publié au *Journal officiel* le 15 mars 1936.

VIEIRA DA SILVA (Manuel), fileur, né le 6 décembre 1883 à Pacelada (Espagne), demeurant à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), chemin du Bon-Clos, baraquement Requin, naturalisé Français par décret du 12 juin 1928, publié au *Journal officiel* le 24 juin 1928.

BURSZTEJN (Esther), née en 1912 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, rue Poissonnière, 18, naturalisée Française par décret du 29 mai 1936, publié au *Journal officiel* le 7 juin 1936.

ZIAPKOFF (Cyril), docteur en médecine, né le 2 octobre 1902 à Poibrens (Bulgarie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 23, rue de Bellegarde, naturalisé Français par décret du 14 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 24 janvier 1937.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 29 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Comité d'organisation des combustibles liquides.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1941: page 3111, 1re colonne, 1re à 5e ligne, rétablir le texte comme suit:

« Produits noirs:
« Gas oil, 1 fr. par hectolitre.
« Fuel oil, 5 fr. par tonne. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

N° 2961. — Décret du 16 juillet 1941 fixant le régime de solde des militaires indigènes coloniaux engagés ou rengagés.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la guerre, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 28 juillet 1921 concernant la solde et les indemnités attribuées aux militaires indigènes des troupes coloniales et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 21 février 1924 portant attribution d'une indemnité complémentaire de service extérieur aux sous-officiers indigènes servant en France et les décrets du 22 janvier 1926 et du 13 mars 1934 étendant le bénéfice de cette indemnité complémentaire aux sous-officiers indigènes coloniaux en service en Afrique du Nord et au Levant;

Vu le décret du 22 janvier 1926 modifiant le régime de solde des militaires en service au Levant et les divers décrets modificatifs;

Vu les décrets du 13 mars 1934 et du 15 juillet 1938 relatifs à l'attribution aux militaires indigènes coloniaux en service au Levant de l'indemnité du Levant;

Vu le décret du 26 mars 1937 portant création d'une indemnité temporaire de cherté de vie au Levant et les divers décrets modificatifs,

Décrétons:

Art. 1er. — Les militaires indigènes coloniaux, engagés ou rengagés en activité de service cessent d'être soumis au régime de la solde journalière et de la haute paye d'ancienneté fixées par le décret du 28 juillet 1921 et textes subséquents.

Ils reçoivent désormais une solde spéciale suivant les tarifs du tableau I annexé au présent décret.

Art. 2. — Les militaires indigènes coloniaux engagés ou rengagés, servant hors du groupe de colonies dont ils sont originaires, ont droit à une indemnité de séjour, dont les taux sont fixés par les tableaux II à VI annexés au présent décret.

L'indemnité de séjour est payée aux mêmes époques que la solde spéciale et décomptée dans les mêmes conditions.

L'indemnité de séjour est exclusive:

De l'indemnité de service extérieur fixée par l'article 5 du décret du 28 juillet 1921 et textes subséquents;

De l'indemnité complémentaire de service extérieur fixée par les décrets des 21 février 1924, 22 janvier 1926 et 13 mars 1934;

De l'indemnité du Levant fixée par le décret du 22 janvier 1926 et textes subséquents.

Art. 3. — Les militaires indigènes coloniaux engagés et rengagés, en service au Levant, ont droit à l'indemnité de cherté de vie du Levant, dans les conditions fixées par le décret du 26 mars 1937 modifié le 30 juin 1939.

Art. 4. — Les droits des militaires indigènes coloniaux engagés ou rengagés, aux allocations autres que celles prévues par les articles 1er, 2 et 3 du présent décret, restent fixés par les articles 6, 7 et 8 du décret du 28 juillet 1921 et textes subséquents.

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1941 et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Gl HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

Tableau I. — *Solde spéciale des militaires engagés et rengagés.*

GRADES	ECHELONS	SOLDE SPÉCIALE — Indochinois — Taux par mois.	Indochinois — Taux par jour.	Autres races — Taux par mois.	Autres races — Taux par jour.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Adjudant-chef	4e échelon (après 12 ans)	1.065 »	35 50	732 »	24 40
	3e échelon (après 8 ans)	1.005 »	33 50	672 »	22 40
	2e échelon (après 4 ans)	945 »	31 50	612 »	20 40
	1er échelon (avant 4 ans)	885 »	29 50	546 »	18 20
Adjudant	4e échelon (après 12 ans)	945 »	31 50	642 »	21 40
	3e échelon (après 8 ans)	870 »	29 »	567 »	18 90
	2e échelon (après 4 ans)	810 »	27 »	507 »	16 90
	1er échelon (avant 4 ans)	750 »	25 »	432 »	14 40
Sergent-chef ou maréchal des logis chef.	4e échelon (après 12 ans)	765 »	25 50	522 »	17 40
	3e échelon (après 8 ans)	705 »	23 50	462 »	15 40
	2e échelon (après 4 ans)	645 »	21 50	402 »	13 40
	1er échelon (avant 4 ans)	585 »	19 50	318 »	10 60
Sergent ou maréchal des logis.	4e échelon (après 12 ans)	660 »	22 »	477 »	15 90
	3e échelon (après 8 ans)	600 »	20 »	393 »	13 10
	2e échelon (après 4 ans)	540 »	18 »	333 »	11 10
	1er échelon (avant 4 ans)	480 »	16 »	273 »	9 10
Caporal ou brigadier	3e échelon (après 8 ans)	270 »	9 »	144 »	4 80
	2e échelon (après 4 ans)	240 »	8 »	120 »	4 »
	1er échelon (avant 4 ans)	210 »	7 »	99 »	3 30
Soldat de 1re classe	3e échelon (après 8 ans)	210 »	7 »	129 »	4 30
	2e échelon (après 4 ans)	180 »	6 »	99 »	3 30
	1er échelon (avant 4 ans)	150 »	5 »	75 »	2 50
Soldat de 2e classe	3e échelon (après 8 ans)	180 »	6 »	120 »	4 »
	2e échelon (après 4 ans)	150 »	5 »	90 »	3 »
	1er échelon (avant 4 ans)	120 »	4 »	60 »	2 »

La solde spéciale n'est pas soumise à la retenue de 6 p. 100 pour le service des pensions.
La solde spéciale se décompte par jour à raison de la 30e partie de la fixation mensuelle et est payée les 1er et 16 de chaque mois.
Il en résulte que, quel que soit le nombre de jours du mois, les intéressés percevront pour chaque prêt une somme égale au montant de la moitié de la fixation mensuelle.

Tableau II. — *Indemnité de séjour métropole.*

GRADES	ECHELONS	INDOCHINOIS — Taux par mois.	Indochinois — Taux par jour.	AUTRES RACES — Taux par mois.	Autres races — Taux par jour.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Adjudant-chef	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90		
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90		
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90	(a) 600 »	(a) 20 »
	1er échelon (avant 4 ans)	261 »	8 70		
Adjudant	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90		
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90		
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90	(a) 570 »	(a) 19 »
	1er échelon (avant 4 ans)	252 »	8 40		
Sergent-chef ou maréchal des logis chef	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90		
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90		
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90	(a) 510 »	(a) 17 »
	1er échelon (avant 4 ans)	243 »	8 10		
Sergent ou maréchal des logis.	4e échelon (après 12 ans)	252 »	8 40		
	3e échelon (après 8 ans)	228 »	7 60		
	2e échelon (après 4 ans)	228 »	7 60	(a) 435 »	(a) 14 50
	1er échelon (avant 4 ans)	228 »	7 60		
Caporal ou brigadier	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »	216 »	7 20
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »	180 »	6 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »	141 »	4 70
Soldat de 1re classe	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »	171 »	5 70
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »	141 »	4 70
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »	105 »	3 50
Soldat de 2e classe	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »	150 »	5 »
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »	120 »	4 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »	90 »	3 »

a) Taux uniforme, quel que soit l'échelon.

Tableau III. — *Indemnité de séjour en Afrique du Nord.*

GRADES	ECHELONS	INDOCHINOIS Taux par mois.	INDOCHINOIS Taux par jour.	AUTRES RACES Taux par mois.	AUTRES RACES Taux par jour.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Adjudant-chef	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90	(a) 600 »	(a) 20 »
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90		
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90		
	1er échelon (avant 4 ans)	261 »	8 70		
Adjudant	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90	(a) 570 »	(a) 19 »
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90		
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90		
	1er échelon (avant 4 ans)	252 »	8 40		
Sergent-chef ou maréchal des logis chef.	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90	(a) 510 »	(a) 17 »
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90		
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90		
	1er échelon (avant 4 ans)	243 »	8 10		
Sergent ou maréchal des logis.	4e échelon (après 12 ans)	252 »	8 40	(a) 435 »	(a) 14 50
	3e échelon (après 8 ans)	228 »	7 60		
	2e échelon (après 4 ans)	228 »	7 60		
	1er échelon (avant 4 ans)	228 »	7 60		
Caporal ou brigadier	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »	216 »	7 20
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »	180 »	6 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »	141 »	4 70
Soldat de 1re classe	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »	171 »	5 70
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »	141 »	4 70
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »	105 »	3 50
Soldat de 2e classe	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »	150 »	5 »
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »	120 »	4 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »	90 »	3 »

a) Taux uniforme, quel que soit l'échelon.

Tableau IV. — *Indemnité de séjour au Levant.*

GRADES	ECHELONS	INDOCHINOIS 1re zone 4/10. Par mois.	INDOCHINOIS 1re zone 4/10. Par jour.	INDOCHINOIS 2e zone 6/10. Par mois.	INDOCHINOIS 2e zone 6/10. Par jour.	AUTRES RACES 1re zone 4/10. Par mois.	AUTRES RACES 1re zone 4/10. Par jour.	AUTRES RACES 2e zone 6/10. Par mois.	AUTRES RACES 2e zone 6/10. Par jour.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Adjudant-chef	4e échelon (après 12 ans)	66 »	2 20	276 »	9 20	600 »	20 »	810 »	27 »
	3e échelon (après 8 ans)	66 »	2 20	276 »	9 20				
	2e échelon (après 4 ans)	66 »	2 20	276 »	9 20				
	1er échelon (avant 4 ans)	57 »	1 90	267 »	8 90				
Adjudant	4e échelon (après 12 ans)	84 »	2 80	264 »	8 80	570 »	19 »	750 »	25 »
	3e échelon (après 8 ans)	84 »	2 80	264 »	8 80				
	2e échelon (après 4 ans)	84 »	2 80	264 »	8 80				
	1er échelon (avant 4 ans)	60 »	2 »	240 »	8 »				
Sergent-chef ou maréchal des logis chef.	4e échelon (après 12 ans)	120 »	4 »	195 »	6 50	510 »	17 »	585 »	19 50
	3e échelon (après 8 ans)	120 »	4 »	195 »	6 50				
	2e échelon (après 4 ans)	120 »	4 »	195 »	6 50				
	1er échelon (avant 4 ans)	84 »	2 80	159 »	5 30				
Sergent ou maréchal des logis.	4e échelon (après 12 ans)	141 »	4 70	186 »	6 20	435 »	14 50	480 »	16 »
	3e échelon (après 8 ans)	105 »	3 50	150 »	5 »				
	2e échelon (après 4 ans)	105 »	3 50	150 »	5 »				
	1er échelon (avant 4 ans)	105 »	3 50	150 »	5 »				
Caporal ou brigadier	3e échelon (après 8 ans)	99 »	3 30	144 »	4 80	300 »	10 »	345 »	11 50
	2e échelon (après 4 ans)	48 »	1 60	93 »	3 10	240 »	8 »	285 »	9 50
	1er échelon (avant 4 ans)	33 »	1 10	78 »	2 60	210 »	7 »	255 »	8 50
Soldat de 1re classe	3e échelon (après 8 ans)	111 »	3 70	141 »	4 70	240 »	8 »	270 »	9 »
	2e échelon (après 4 ans)	81 »	2 70	111 »	3 70	210 »	7 »	240 »	8 »
	1er échelon (avant 4 ans)	60 »	2 »	90 »	3 »	180 »	6 »	210 »	7 »
Soldat de 2e classe	3e échelon (après 8 ans)	69 »	2 30	99 »	3 30	165 »	5 50	195 »	6 50
	2e échelon (après 4 ans)	39 »	1 30	69 »	2 30	135 »	4 50	165 »	5 50
	1er échelon (avant 4 ans)	9 »	0 30	39 »	1 30	105 »	3 50	135 »	4 50

Tableau V. — *Indemnité de séjour aux colonies.*

(Militaires indigènes coloniaux de toutes races autres que les Indochinois.)

GRADES	ECHELONS	PAR MOIS	PAR JOUR
		francs.	francs.
Adjudant-chef	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90
	1er échelon (avant 4 ans)	261 »	8 70
Adjudant	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90
	1er échelon (avant 4 ans)	252 »	8 40
Sergent-chef	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90
	1er échelon (avant 4 ans)	243 »	8 10
Sergent	4e échelon (après 12 ans)	252 »	8 40
	3e échelon (après 8 ans)	228 »	7 60
	2e échelon (après 4 ans)	228 »	7 60
	1er échelon (avant 4 ans)	228 »	7 60
Caporal	3e échelon (après 8 ans)	150 »	5 »
	2e échelon (après 4 ans)	70 »	3 50
	1er échelon (avant 4 ans)	36 »	1 20
1re classe	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »
2e classe	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »

Tableau VI. — *Indemnité de séjour en Chine.*

(Militaires indigènes coloniaux indochinois.)

GRADES	ECHELONS	PAR MOIS	PAR JOUR
		francs.	francs.
Adjudant-chef	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90
	1er échelon (avant 4 ans)	261 »	8 70
Adjudant	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90
	1er échelon (avant 4 ans)	252 »	8 40
Sergent-chef	4e échelon (après 12 ans)	267 »	8 90
	3e échelon (après 8 ans)	267 »	8 90
	2e échelon (après 4 ans)	267 »	8 90
	1er échelon (avant 4 ans)	243 »	8 10
Sergent	4e échelon (après 12 ans)	252 »	8 40
	3e échelon (après 8 ans)	228 »	7 60
	2e échelon (après 4 ans)	228 »	7 60
	1er échelon (avant 4 ans)	228 »	7 60
Caporal	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »
1re classe	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »
2e classe	3e échelon (après 8 ans)	90 »	3 »
	2e échelon (après 4 ans)	60 »	2 »
	1er échelon (avant 4 ans)	30 »	1 »

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INTÉRIEUR

N° 3132. — Algérie. — **Décret du 18 juillet 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 8 avril 1941 relative à la procédure d'autorisation des travaux des ports maritimes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux communications;

Vu le titre II de la loi du 12 juin 1920, modifié par l'article 150 de la loi de finances du 30 décembre 1928 et concernant les formalités relatives à l'exécution des travaux dans les ports maritimes;

Vu le décret du 12 juin 1931 rendant applicable à l'Algérie le titre II modifié de la loi susvisée;

Vu la loi du 8 avril 1941 relative à la procédure d'autorisation des travaux des ports maritimes,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi du 8 avril 1941 susvisée est applicable à l'Algérie sous réserve de remplacement des mots « Etat » par « Algérie » et « secrétaire d'Etat aux communications » par « gouverneur général de l'Algérie ».

Art. 2. — Est abrogé l'article 1er du décret du 12 juin 1931 rendant applicable à l'Algérie le titre II de la loi du 12 juin 1920, modifié par l'article 150 de la loi de finances du 30 décembre 1928 et concernant les formalités relatives à l'exécution des travaux dans les ports maritimes

Sont également abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent acte.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 18 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

A[l] DARLAN.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'en raison de dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Brasles (Aisne) ne gère pas de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Brasles (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Brasles (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Devaugerme (Maurice); membres : MM. Briquet (Georges); Leriche (Edmond).

Art. 3. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint au maire de la commune de Saint-Aulaye (Dordogne), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Aulaye (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Aulaye (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Marguenaux (Philippe); membres: MM. Léger (Albert), Faure (René).

Art. 3. — Le préfet de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Villecresnes (Seine-et-Oise) ne peut gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villecresnes (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Villecresnes (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vandar (Jules); membres : MM. de Couet (Roger), Mirouel (Edmond), Haag (Norbert).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PIERRE PUCHEU.

Adduction d'eau.

Par arrêté en date du 1er août 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'adduction d'eau potable à entreprendre par la commune de Revel (Haute-Garonne).

Adjoints aux maires.

Par arrêtés en date du 30 juillet 1941 pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes:

CHARENTE

M. Broussaud (Jean), industriel, est nommé adjoint au maire de la ville d'Angoulême, en remplacement numérique de M. Pissard, démissionnaire.

SEINE-ET-OISE

MM. Carite (Maurice), journaliste;
Hallay (Charles), retraité;
Delaperrelle (Henri), employé de chemin de fer retraité;
Mercieux (Marcel), agent de charbonnages,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Livry-Gargan.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifié par l'article 1er de la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Laventure, adjoint au maire de la commune de Chaillevette (Charente-Inférieure), manifeste une opposition systématique à l'égard du maire et des conseillers municipaux qui nuit à la bonne marche des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — M. Laventure, adjoint au maire de la commune de Chaillevette (Charente-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Charente-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PIERRE PUCHEU.

Conseillers municipaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 30 juillet 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940:

MM. Barrière (Emile), trésorier-payeur général honoraire;
Cantorne (Gaston), docteur en médecine;
Celerier (Paul), industriel;
Commagères (Maurice), horticulteur;
Cruse (Roger), négociant, représentant des familles nombreuses;
Dalier (Zéphirin), menuisier;
Daniel (Jean), industriel;
Dufourg (Robert), avocat à la cour d'appel, prisonnier de guerre;
Duriot (Lucien), industriel;
Fauchier (Paul), inspecteur en retraite de la régie municipale du gaz et de l'électricité;
Fourtassy (André), limonadier;
Fressinet (René), hôtelier restaurateur;
Gargon (Jean), receveur de rentes, administrateur d'immeubles;

MM. Gonthie (Raoul), chef de groupe à la société nationale des chemins de fer français;
Gouais-Lanos (André), avoué;
Lacant (Joseph), pâtissier;
Lartigue (Armand), négociant importateur;
Lasserre (Philippe), boulanger-pâtissier;
Marcard (René), ingénieur chimiste;
Poitevin (Léopold), commerçant;
Poplawski (Robert), professeur à la faculté de droit;
Mme Portmann (Emily), vice-présidente de la Croix-Rouge;
M. Thorp (René), député, avocat à la cour,
sont nommés conseillers municipaux de la ville de Bordeaux.

Contrôleurs généraux de la police.

Par arrêté en date du 29 juillet 1941, M. Ducloux (Louis), contrôleur général, 1er échelon, des services de la police nationale, délégué dans les fonctions d'inspecteur général, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 août 1941.

M. Ducloux (Louis) est nommé inspecteur général honoraire de la police nationale.

Commandants des gardiens de la paix.

Par arrêté en date du 29 juillet 1941, M. Dary (Barthélémy) est nommé commandant des gardiens de la paix de 4e classe à Lyon, à compter du 1er août 1941.

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 29 juillet 1941, M. Legionnet (Jean), commissaire de la police nationale stagiaire, est mis en congé avec solde, pour une période de six mois (1er congé), par application des dispositions de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929, à compter du 1er juin 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 3030. — Décret du 22 juillet 1941 relatif aux certificats d'études supérieures, à la licence ès lettres et à la licence d'études littéraires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié les 21 août 1928, 27 juillet 1932 et 2 septembre 1933;

Vu le décret du 17 juillet 1926;

Vu l'arrêté du 14 août 1930, modifié les 11 avril 1931, 13 août 1932, 25 mai 1936,

Vu les arrêtés du 25 novembre 1922, modifiés par les arrêtés des 7 octobre 1924, 3 février 1926, 16 juillet 1926 et 14 avril 1930;

Vu le décret du 28 avril 1941, relatif aux certificats d'études supérieures, à la licence ès lettres et à la licence d'études littéraires;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 28 avril 1941, relatif aux certificats d'études supérieures, à la licence ès lettres et à la licence d'études littéraires, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les dispositions précédentes entreront en vigueur pour la première session de 1943... »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 3 du même décret est modifié ainsi qu'il suit:

Deuxième alinéa: « L'examen d'entrée sera exigé dès le début de l'année scolaire 1942-1943... »

(Le reste sans changement.)

Troisième alinéa: « ...les candidats à la licence d'enseignement qui, avant la première session de 1943... »

(Le reste sans changement.)

Quatrième alinéa: « Les candidats à la licence anciennement dite libre, qui posséderaient avant la première session de 1943... »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Délégués mineurs.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu le décret du 29 novembre 1939 sur le régime du travail dans les usines pendant la guerre;

Vu la circulaire interministérielle d'application du 9 janvier 1940;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1940 portant désignation de délégués à la sécurité aux mines de Salsigne;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines de Montpellier, les organisations ouvrières les plus représentatives ayant été consultées,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater du 1er avril 1941:

M. Mayor (Louis), délégué suppléant, est désigné pour remplir les fonctions de délégué mineur dans la circonscription de Salsigne, en remplacement de M. Cazal (Philippe), décédé.

M. Roussigne (Marceau) est désigné pour remplir les fonctions de délégué mineur, en remplacement de M. Mayor (Louis).

Art. 2. — Le préfet de l'Aude et l'ingénieur en chef des mines de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 1941.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'énergie,
H. LAFOND.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ouvrages d'art.

Est déclarée d'utilité publique et urgente, par arrêté du 21 juillet 1941, l'exécution des travaux de construction des ouvrages d'art suivants (département de l'Ain):

Pont des Loyettes, sur le Rhône, C. D. n° 20.

Pont de Briord, sur le Rhône, C. D. n° 19.

Pont de Brégnier-Cordas, sur le Rhône, R. N. n° 92.

Pont de Jons, sur le Rhône, C. D. n° 61.

Pont de Coupy, sur la Valserine, R. N. n° 84.

Comité d'organisation des agences et bureaux de voyages.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 20 juillet 1941, M. Louis Vidal est nommé membre de la commission consultative du comité d'organisation professionnelle des agences et bureaux de voyages.

Tableaux d'avancement (ponts et chaussées).

Par arrêté en date du 17 juillet 1941, le tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées pour le grade d'inspecteur général de 2e classe a été fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1941.

Cadre ordinaire.

MM. Soleil (déjà inscrit).
Renaud (Bernard) (déjà inscrit).
Mabilleau (déjà inscrit).
Bressot.

Cadre des services détachés.

MM. Divisia (déjà inscrit).
Coyne (déjà inscrit).
Haegelen (déjà inscrit).
Vanneufville.
Surteau.

Par arrêté en date du 17 juillet 1941, le tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées a été fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1941, savoir:

A. — AVANCEMENTS DE GRADE

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Bizot (déjà inscrit), Portafaix (déjà inscrit), Le Port (déjà inscrit), Marechal (déjà inscrit), Prempain (déjà inscrit), Villevieille (déjà inscrit), Piteau (déjà inscrit), Joigneau (déjà inscrit), Beteille (déjà inscrit), Chamboredon (déjà inscrit), Gilbert (Henry) (déjà inscrit), Henry (Marc) (déjà inscrit), Walther (déjà inscrit), Dupouy (déjà inscrit), Besson (déjà inscrit), Dubroca (déjà inscrit), Morane, Durepaire, Caillet, Rayrole, Babinet, Carnel,

Jacquart, Gaspard (R.), Bourcy, Renault (R.), Maux, Cosmi, Petry, Weckel, Petit (D.), Chadenson, Champsaur.

B. — AVANCEMENTS DE CLASSE

1° *Pour ingénieur en chef hors classe.*

MM. Boucher, Roy (René), Ferrier, Mahe, Hubie, Eguillon, Koch, Bedaux, Giltay, Guillot, Blosset, Issarte, Dufrier, Brigol, Mitault, Mesnager, Masselin.

2° *Pour ingénieur en chef de 1re classe.*

MM. Perret, Vincent, Rouelle, Labaeye, Vauthier, Fleury, Guenot, Demartini, Peyre, Cor, Hebert, Rossignol de Fargues, de Viry, Jacquinot, Lehanneur, Fonliadosa, Malet (Raymond), Bourgoin, Girard, Partridge, Piraud, Muffang, Giguet, Condemine.

3° *Pour ingénieur ordinaire de 1re classe.*

MM. Doyen, Laval, Flinois, Jonte, Hesse, Maurin, Arribehaute, Glasser, Cayotte, Colin, Vadot, Girod, Clement, Hombert, Reffay, Thenault, Decugis, Naissant, Saigot, Bonnenfant, Le Vert, Soules, Brochet, Gendreau, Boissin, Corbin, Olivier-Martin, Mabs, Saulgeot, Mathieu, Lesieux, Lehuerou-Kerisel, Plante, Boulinier, Gueydon de Dives, Hamoniaux, Durrieu, Bouvet, Malcor, Parmentier, Lepouse, Mialet, Soubeyrand.

4° *Pour ingénieur ordinaire de 2e classe.*

MM. Duminy, Sors, Bailly, Cot, Dumas, Mazen, Paoli, Desbazeille, Aigrot, Martin (Jean), Boilot, Regnier, Rossard, Pousse.

Par arrêté en date du 17 juillet 1941, les avancements suivants ont été accordés à dater du 1er juillet 1941 dans le personnel des ingénieurs des ponts et chaussées, savoir:

1° *Ingénieurs en chef de 1re classe promus hors classe.*

MM. Boucher, Roy (René), Ferrier, Mahe, Hubie, Eguillon, Koch, Bedaux, Giltay, Guillot, Blosset, Issarte, Dufrier, Brigol, Mitault, Mesnager, Masselin.

2° *Ingénieurs en chef de 2e classe promus à la 1re classe.*

MM. Perret, Vincent, Rouelle, Labaeye, Vauthier, Fleury, Guenot, Demartini, Peyre, Cor, Hebert, Rossignol de Fargues, de Viry, Jacquinot, Lehanneur, Fonliadosa, Malet (Raymond), Bourgoin, Girard, Partridge, Piraud, Muffang, Giguet, Condemine.

3° *Ingénieurs ordinaires de 2e classe promus à la 1re classe.*

MM. Doyen, Laval, Flinois, Jonte, Hesse, Maurin, Arribehaute, Glasser, Cayotte, Colin, Vadot, Girod, Clement, Hombert, Reffay, Thenault, Decugis, Naissant, Saigot, Bonnenfant, Le Vert, Soules, Brochet, Gendreau, Boissin, Corbin, Olivier-Martin, Mabs, Saulgeot, Mathieu, Lesieux, Lehuerou-Kerisel, Plante, Boulinier, Gueydon de Dives, Hamoniaux, Durrieu, Bouvet, Malcor, Parmentier, Lepouse, Mialet, Soubeyrand.

4° *Ingénieurs ordinaires de 3e classe promus à la 2e classe.*

MM. Duminy, Sors, Bailly, Cot, Dumas, Mazen, Paoli, Desbazeille, Aigrot, Martin (Jean), Boilot, Regnier, Rossard, Pousse.

Aux termes d'arrêté en date du 17 juillet 1941, M. Tarnier (Paul-Alexandre), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, admis à la retraite, prendra le titre d'inspecteur général honoraire des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 22 juillet 1941, a été reporté du 16 juillet au 1er septembre 1941 l'effet des dispositions de l'arrêté du 15 juillet 1941 chargeant M. Duclos, ingénieur des travaux publics de l'Etat (cadre latéral), de l'intérim des fonctions d'ingénieur ordinaire du cadre latéral des ponts et chaussées dans le département de la Charente.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3117. — **Décret du 26 juillet 1941 portant création d'une école supérieure de sciences à l'université de Hanoï.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854 réglant la constitution des colonies;

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu les décrets du 22 janvier 1896, modifiés par les décrets du 8 août 1898, du 6 août 1927, du 19 juillet 1932 et du 21 mars 1938 concernant le régime des études en vue de la licence ès sciences, et du 18 juin 1904 relatif aux diplômes d'études supérieures de sciences;

Vu le décret du 2 mai 1920 portant création d'une direction de l'instruction publique en Indochine, ensemble le décret modificatif du 18 octobre 1922,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé à l'université de Hanoï une école supérieure de sciences ayant pour objet:

1° *a*) L'enseignement des sciences physiques et chimiques, des sciences naturelles, des mathématiques générales et appliquées;

b) La délivrance du certificat d'études physiques, chimiques, biologiques (P. C. B.), des certificats d'études supérieures et du diplôme d'études supérieures se rapportant aux matières prévues au paragraphe *a* ci-dessus;

c) La collation du grade de licencié ès sciences;

2° La recherche scientifique et ses applications;

3° La formation de cadres nécessaires à l'administration et à l'économie de la colonie.

Art. 2. — Le personnel enseignant comprend:

a) Des professeurs;
b) Des maîtres de conférences;
c) Des chargés de cours;
d) Des chefs de travaux;
e) Des assistants et préparateurs.

Art. 3. — Les titres requis et les conditions de recrutement du personnel enseignant sont les mêmes que ceux qui sont en vigueur dans la métropole.

Art. 4. — La nomination des professeurs, des maîtres de conférences, chefs de travaux et assistants est faite par le gouverneur général sur la proposition du directeur de l'instruction publique.

Art. 5. — Les chargés de cours et les préparateurs sont désignés pour chaque année par le gouverneur général sur la proposition du directeur de l'instruction publique.

Art. 6. — Le directeur de l'école supérieure de sciences est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies sur l'avis du gouverneur général et sur la proposition du directeur de l'instruction publique. Sa nomination est faite pour trois ans. Elle est renouvelable.

Dans chaque discipline un membre du personnel désigné par le gouverneur général sur proposition du directeur de l'instruction publique, après avis du directeur de l'école, assume la responsabilité de l'organisation des études.

Art. 7. — Les examens sont subis dans la forme prescrite par la réglementation métropolitaine.

Art. 8. — Les étudiants sont admis à l'école supérieure de sciences (P. C. B. compris) ou à ses diverses sections à la suite d'un examen. Cette disposition ne s'applique pas toutefois aux étrangers, ces derniers étant admis sur titres.

Art. 9. — Dans le cadre de l'organisation déjà prévue pour les écoles supérieures existant à l'université indochinoise, des arrêtés du gouverneur général, soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat aux colonies, détermineront en fonction des besoins et compte tenu des possibilités budgétaires locales, les emplois ouverts, les cours et conférences complémentaires, les attributions du directeur de l'école, les programmes d'enseignement et de recherche, les listes annuelles des certificats délivrés, le détail de l'organisation intérieure, le régime du personnel, la rétribution des cours complémentaires, les conditions de scolarité, ainsi que la création suivant les besoins d'instituts scientifiques et d'écoles d'application.

Art. 10. — Les décrets des 7 janvier 1919, 24 novembre 1924 et l'article 11 du décret du 19 octobre 1933 sont abrogés.

Art. 11. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

N° 3200. — **Décret du 30 juillet 1941 étendant aux Antilles et à la Guyane française le décret du 29 novembre 1939 relatif à la prophylaxie des maladies vénériennes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la prophylaxie des maladies vénériennes,

Décrétons:

Art. 1er. — Sous réserve des modifications indiquées ci-après, les dispositions du décret du 29 novembre 1939 susvisé sont étendues aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

Art. 2. — Les articles 4, 5, 22 et 23 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — L'autorité sanitaire peut enjoindre à toute personne de l'un ou de l'autre sexe de présenter un certificat médical certifiant qu'elle est ou non atteinte d'accidents vénériens contagieux ou susceptibles de le redevenir. Cette injonction ne doit toutefois être adressée qu'aux person-

nes qui peuvent, en raison de présomptions graves, précises et concordantes, être considérées comme atteintes d'une maladie vénérienne et propageant celle-ci.

« L'arrêté local prévu à l'article 23 déterminera les mesures à prendre pour assurer le secret des communications de l'autorité sanitaire contenant l'injonction ci-dessus prévue.

« *Art.* 5. — Le certificat à présenter à l'autorité sanitaire devra être délivré par le médecin choisi par l'intéressé sur une liste de médecins agréés dans chaque colonie par le gouverneur sur la présentation du chef du service de santé.

« L'envoi du certificat bénéficiera de la franchise postale.

« *Art* 22. — Toute publicité de caractère commercial sous quelque forme que ce soit, concernant ouvertement ou d'une manière déguisée la prophylaxie de maladies vénériennes, est interdite, sauf en faveur des publications exclusivement réservées au corps médical.

« *Art.* 23. — Les modalités d'application du présent décret seront fixées dans chaque colonie par un arrêté du gouverneur qui déterminera notamment l'autorité qui exercera les attributions confiées à l'autorité sanitaire ».

Art. 3. — Les attributions conférées au préfet à l'article 9 seront exercées dans chaque colonie par le gouverneur.

Art. 4. — Les obligations imposées aux articles 16 et 19 seront déterminées dans chaque colonie par arrêté du gouverneur.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et aux journaux officiels des colonies intéressées et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Pour le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

JACQUES CHEVALIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 30 juillet 1941, M. Dumont (Guy-Raymond-Emile-Joseph), candidat admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale (2e session 1937), a été nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Saïgon.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1941, M. David (Philippe), administrateur en chef des colonies, a été maintenu en service détaché pour une nouvelle période d'une année, à compter du 17 novembre 1940, dans les conditions prévues à l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Ce fonctionnaire a été laissé pendant cette période à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 30 juillet 1941, l'arrêté en date du 3 juin 1941, portant promotions dans le corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux, a été rapporté en ce qui concerne les promotions aux grades de surveillant de 1re classe et de surveillant de 2e classe.

Ont été promus:

A la 1re classe du grade de surveillant.

(Pour compter du 1er janvier 1940.)

2e tour (choix), Barrazza (Jean);
3e tour (ancienneté), Falquerho (Charles);
1er tour (choix), Olmeta (Bernard);
2e tour (choix), Cesari (Jean);
3e tour (ancienneté), Boucherie (Camille);
1er tour (choix), Guidi (Antoine);
2e tour (choix), Vincent (André);
3e tour (ancienneté), Ettori (Paul);
1er tour (choix), Guglielmi (Antoine);
2e tour (choix), Maréchal (Camille);
3e tour (ancienneté), Le Hen (Joseph);
1er tour (choix), Biaggi (Mathieu);
2e tour (choix), Le Meudec (Jean);

(Pour compter du 4 avril 1940.)

3e tour (ancienneté), Kerlir (Charles);

(Pour compter du 14 mai 1940.)

1er tour (choix), Acquaviva (David);

(Pour compter du 23 mai 1940.)

2e tour (choix), Boucherie (Marcel);

(Pour compter du 16 septembre 1940.)

3e tour (ancienneté), Moigno (François), surveillants de 2e classe.

A la 2e classe du grade de surveillant.

(Pour compter du 1er janvier 1940.)

1er tour (choix), Blanc (Louis);
2e tour (choix), Daux (Jean);
3e tour (ancienneté), Clanet (André);
1er tour (choix), Bareau (Lucien);
2e tour (choix), Boschi (Dominique);
3e tour (ancienneté), Antona (Jean-Baptiste);
1er tour (choix), Vincent-Cuaz (Fernand);
2e tour (choix), Nadeau (Jean);
3e tour (ancienneté), Fleury (Antoine);
1er tour (choix), Mario (Dominique);

surveillants de 3e classe.

Les promotions ci-dessus porteront effet pécuniaire du 1er octobre 1940 pour autant qu'elles sont antérieures à cette date.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 20 juillet 1941, les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-dessous indiqués ont été conservés dans leur grade actuel, aux administrateurs adjoints de 1re classe des colonies, dont les noms suivent:

M. Bernier (Auguste-Delphine-Gustave Firmin): 5 mois 17 jours.

M. Bourlon (Abel-Henri-Eugène): 11 mois 26 jours.

M. Poumaillou (Paul): 11 mois 9 jours.

M. Valette (Marcel-Pierre-Marie): 11 mois 10 jours.

M. Mouzon (Charles-François-Jean): 6 jours.

Par arrêté en date du 19 juillet 1941, du secrétaire d'Etat aux colonies, ont été accordés les rappels d'ancienneté pour services militaires, aux administrateurs adjoints de 3e classe des services civils de l'Indochine, dont les noms suivent:

M. Sabeau (Pierre-Jules): 1 an 20 jours.

M. Corbin (Yves-Marie): 6 mois 14 jours.

M. Cousin (Jean-Léon): 11 mois 11 jours.

M. Vendrines (Louis-Jean-Edmond): 11 mois 11 jours.

M. Lagrolet (François-Marie-Félix-Henry): 11 mois 9 jours.

M. Lucas (Roger-Fernand): 1 an 11 mois 26 jours.

M. Clément (Jean-Pierre-Marie-Emanuel): 11 mois 14 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 31 juillet 1941, M. Robin (Roger-Marcel), ingénieur d'agronomie coloniale, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies, pour compter de la veille de son embarquement, et mis à la disposition de l'administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Par arrêté en date du 19 juillet 1941, ont été nommés adjoints de 2e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine:

M. Fonsagrive (Pierre-Antoine-Vincent).
M. Salvaing (Jean-Auguste-André-Jules).

Ces fonctionnaires ont été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, à Dakar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 31 juillet 1941, M. Pourquery (Sylvain), surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux, a été licencié de son emploi pour inaptitude physique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 30 juillet 1941, M. Chevalier (Constant-Alphonse), administrateur de 2e classe des colonies, a été révoqué.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Avis de vacance d'emploi (Conservatoire national de musique et d'art dramatique).

Un emploi de professeur de direction d'orchestre est vacant au Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Un extrait de naissance sur papier timbré;

3° Une déclaration attestant qu'ils ne sont pas frappés des interdictions prononcées par la loi du 3 avril 1941 relative à l'accès aux emplois dans les administrations publiques; par la loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes; par la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs;

4° Une notice de renseignements précisant leurs nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance; s'ils exercent un emploi public et, en ce cas, quels en sont les émoluments; s'ils exercent un emploi privé; s'ils sont titulaires d'une pension de retraite civile ou militaire et, en ce cas, le montant de la pension ainsi que le montant du dernier traitement d'activité.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trente jours, à partir de la date de la présente insertion au *Journal officiel*, au secrétariat général des beaux-arts (pour la zone occupée, 3, rue de Valois, Paris (1er); pour la zone non occupée, hôtel de Lucerne, à Vichy).

Par application des dispositions de la loi du 15 octobre 1940, la nomination sera faite à titre provisoire.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels
R. BATON-TARGE.